

CONDITIONS GENERALES
d'acquisition en ligne des prestations
de l'Office des faillites (en abrégé OF)

Édition décembre 2014

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales régissent les **demandes de délivrance d'une attestation de non faillite**.

L'Office des faillites délivre un seul type d'attestation :

- aucune faillite en traitement ou clôturée dans les 5 dernières années dans le canton de Genève.

Toute utilisation du site internet de l'OF pour effectuer la démarche mentionnée ci-dessus implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

2. Coût

La délivrance de l'attestation est soumise à un émolument fixé par l'OELP (ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite). Cet émolument est entendu toutes taxes et frais compris. Il peut en tout temps être adapté aux modifications réglementaires.

Les émoluments à payer sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement de la demande sur le site internet de l'OF.

3. Modalités

Après avoir rempli de manière complète et exacte, le formulaire en ligne, le demandeur doit alors suivre les instructions données à l'écran pour confirmer avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales.

En cliquant sur *Envoyer le formulaire*, le demandeur peut alors accéder au formulaire de saisie des informations pour le paiement. Le paiement de l'émolument demandé doit être effectué par carte de crédit VISA, Mastercard ou Postcard.

Une fois son paiement accepté, un écran de confirmation s'affiche.

A partir de ce moment, sa commande est transmise au service concerné pour traitement dans les 2 jours ouvrables.

En cas de rejet de la demande pour des raisons légales, le demandeur en sera informé et sa carte utilisée pour le paiement sera re-créditée du montant de l'émolument.

En revanche, dès que l'attestation a été expédiée, aucun remboursement ne sera consenti.

4. Sécurité et responsabilité

L'OF garantit un service de paiement sécurisé et certifié et respectueux des recommandations sur les informations véhiculées lors des paiements en ligne (<https://pcisecuritystandards.org>).

Pour protéger les utilisateurs contre une éventuelle intrusion, les informations relatives à la carte bancaire ne sont pas enregistrées sur les serveurs de l'Etat de Genève.

Ni l'OF, ni l'Etat de Genève ne saurait être tenu responsable de l'utilisation abusive ou usurpée d'une carte de crédit.

5. Connexion

En cas d'échec de connexion ou d'interruption de connexion, un message s'affiche indiquant au demandeur que sa démarche n'a pas abouti. Il lui appartient dès lors de la renouveler aussi souvent que nécessaire pour voir s'afficher l'écran confirmant le succès de la démarche.

Tous les cas d'anomalie dus à des problèmes techniques internes à l'OF génèrent en interne des fichiers d'incidents qui sont traités par l'OF. Si nécessaire celui-ci reprend contact avec le demandeur affecté par l'anomalie.

En cas de problème, le demandeur peut également adresser un message à l'adresse attestations-of@etat.ge.ch

6. Responsabilité

Le demandeur est seul responsable de ses erreurs d'adresse ou de connexion ainsi que de toute défaillance technique lui incombant.

Les attestations sont établies par l'Office des faillites sous toutes réserves, et sauf erreur ou omission.

L'OF ne saurait être tenu responsable des problèmes techniques échappant à son contrôle, tels que des problèmes de communication dus au fournisseur d'accès Internet du demandeur.

Celui-ci admet connaître et accepter les contraintes et limites du réseau Internet, notamment en matière de transmissions de données d'informations via les réseaux et d'atteinte aux données.

L'OF et l'Etat de Genève ne répondent pas des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects qui pourraient survenir par l'accès au site ou l'incapacité à y accéder, par le refus d'acceptation d'un paiement et l'absence de validation d'une démarche.

7. Disponibilité du service

L'OF s'efforce de maintenir le site disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'accès peut donc être interrompu pour des raisons techniques, notamment de maintenance ou de panne de réseau, ou pour toute autre raison. L'OF n'est en aucun cas responsable des éventuels dommages subis par le demandeur ou par tout tiers du fait de l'indisponibilité du service.

8. Protection des données.

En conformité de l'art. 13 de la Constitution fédérale et des lois sur la protection des données, les données personnelles reçues dans le cadre des demandes ou de la connexion au site de l'OF, sont traitées de manière confidentielle et utilisées seulement dans le cadre des démarches en lien avec la demande de délivrance d'une attestation de non faillite. Elles sont transmises à des tiers seulement dans la mesure où elles sont indispensables pour la bonne exécution du paiement.

9. For et droit applicable

Tout litige lié à l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales est de la compétence des tribunaux du canton de Genève sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral. Le droit suisse est applicable.

10. Contacts:

Adresse postale : OF, Rte de Chêne 54, CP 115, 1211 Genève 17

Adresse mail : attestations-of@etat.ge.ch